



PRÉFET DE LA MANCHE

**ARRIVÉ LE**  
**27 OCT. 2011**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PIEUX**

Sous-Préfecture de Cherbourg  
Bureau des Collectivités Locales  
et de l'Urbanisme  
FL/AD/N° 11 - 251

64778

**Arrêté autorisant la modification  
des statuts de la Communauté de Communes  
des Pieux  
\*\*\*\*\***

e Pt  
Bureau  
DL  
AG(o)  
ST  
AC110  
SF  
GP  
Com  
GEO  
Grand chantier  
Jean-Louis

**Le Préfet de la Manche,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2001 modifié autorisant la création de la communauté de communes des Pieux ;
- VU la délibération du conseil communautaire du 24 juin 2011 décidant la modification de l'article 5-7 des statuts de la communauté de communes des Pieux relatif aux autres compétences ;
- VU les délibérations des conseils municipaux des communes de Benoitville (12 septembre 2011), Bricquebosq (26 juillet 2011), Flamanville (2 septembre 2011), Grosville (9 septembre 2011), Heauville (22 juillet 2011), Helleville (21 juillet 2011), Pierreville (5 septembre 2011), Les Pieux (1<sup>er</sup> septembre 2011), Le Rozel (20 septembre 2011), Saint-Christophe-du-Foc (5 juillet 2011), Saint-Germain-le-Gaillard (19 juillet 2011), Siouville Hague (5 octobre 2011), Sotteville (29 septembre 2011), Surtainville (3 octobre 2011), Tréauville (15 juillet 2011) ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité qualifiée fixées par le code général des collectivités territoriales sont remplies,

**ARRETE :**

Article 1. : l'article 5-7 des statuts de la communauté de communes des Pieux est modifié par les dispositions suivantes :

**5-7) AUTRES COMPETENCES**

- b) Création et gestion des équipements sportifs suivants :

- Ecole de surf de Siouville Hague

.../...

La communauté de communes sera également compétente pour la création et la gestion de tout gymnase qui sera réalisé sur le territoire communautaire dans le cadre du Grand chantier EPR Flamanville 3.

En outre, la communauté de communes pourra apporter son concours aux actions et opérations d'animation sportive.

- 1) Création et gestion de bâtiments d'accueil d'un pôle de santé libéral et ambulatoire (PSLA).

Article 2. : le président de la communauté de communes des Pieux, les maires des communes membres, le chef de poste de la trésorerie des Pieux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Cherbourg-Octeville, le 25 octobre 2011

Pour le Préfet,  
le Sous-Préfet de Cherbourg,



**Yves HUSSON**